

Goûtez au bonheur de l'évasion !

Nos vacances sont faites pour vous !

Vous craignez que vos difficultés de santé, qu'elles soient physiques, mentales ou sensorielles, ne soient un frein à vos projets de vacances ?

Vous avez besoin d'une aide légère ou importante, permanente ou intermittente, dans les gestes de la vie courante : lever, toilette, déplacements, repas, mise au lit, prise de médicaments ?

L'organisation de nos séjours vise à répondre à vos envies. Les soucis en moins !

En toute sécurité

L'expérience acquise au fil des années par Altéo dans l'organisation de séjours destinés à des personnes malades ou handicapées constitue une véritable garantie de qualité en termes de choix des destinations, d'accueil, d'accompagnement et d'animation.

Les lieux de vacances proposés dans cette brochure sont adaptés au public auquel le séjour est destiné. Ce sera notamment le cas en terme d'accessibilité de l'infrastructure et de l'équipement du centre de vacances pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que du mode de transport.

Dans chacun de nos séjours, vous pourrez compter sur une équipe composée d'accompagnant(e)s volontaires en nombre suffisant et d'une infirmière, sauf cas exceptionnels.

Leur compétence vous ravira, de même que leur forte motivation à vous rendre service. Le sourire en plus !

De quoi rassurer votre entourage, et vous encourager à tenter une expérience qui ne tient pas de l'aventure...

Tout en ayant sa part de découvertes et d'heureuses surprises !

Modalités d'inscription et renseignements

Que faire si vous souhaitez vous inscrire ou en savoir davantage avant de fixer votre choix ? Lisez attentivement les pages 5 à 8 pour bien connaître l'organisation de nos séjours.

Vérifiez ensuite que le public du séjour qui vous intéresse corresponde bien à votre situation : la plupart des destinations de séjour sont «tout public» mais certaines d'entre elles sont réservées à un public ou à des activités plus spécifiques : adultes handicapés mentaux, séjours sportifs, séjours pour personnes âgées, séjours de formation, séjours à caractère religieux.

Remplissez avec soin et complètement le bulletin d'inscription (en caractères d'imprimerie) qui se trouve au centre de la brochure et renvoyez-le à votre régionale dont l'adresse et le téléphone figurent au dos de la brochure.

Nos secrétariats régionaux sont à votre disposition pour toute information complémentaire pour vous conseiller sur les meilleurs choix possibles ou vous orienter vers un autre séjour dans le cas où le séjour choisi serait déjà complet.

Un droit pour tous

Aujourd'hui encore, de nombreuses personnes confrontées à la maladie ou au handicap ne peuvent avoir accès à des vacances pour des raisons financières, ou, suite à l'inaccessibilité des infrastructures hôtelières et touristiques, ou encore parce que les moyens de transports publics ou privés ne sont pas adaptés. Cette situation est inacceptable car les vacances doivent être considérées comme un droit pour tous.

C'est pourquoi Altéo asbl organise chaque année, grâce à l'apport financier de tous les affiliés de la Mutualité chrétienne, un nombre important de séjours de qualité.

Parallèlement à l'organisation de ses propres séjours, Altéo asbl continuera à agir sur le plan politique et social pour que le droit aux vacances devienne une réalité pour tous, sans discrimination d'aucune sorte.

Soyez les bienvenu(e)s pour prendre la route avec nous et goûter au bonheur de nouveaux horizons !

Auch in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens ist Alteo aktiv. Wir organisieren hier Weiterbildungs- und Freizeitangebot für Menschen mit- und ohne Beeinträchtigung. Neben den regelmäßigen Angeboten stehen auch in jedem Jahr Reisen im In- und Ausland auf dem Programm. Zögern Sie nicht uns zu kontaktieren, damit Sie unsere Angebote kennenlernen und natürlich auch nutzen können.

Alteo VoG. Klosterstr. 74 in 4700 Eupen, Tel: 087/74 61 36

L'équipe d'Altéo asbl

Ce que vous devez savoir sur le fonctionnement de nos vacances

Il convient avant tout de préciser que l'asbl Altéo a parmi ses missions d'organiser des séjours de vacances, des stages sportifs et des pèlerinages pour ses membres, principalement adultes, malades, handicapés, âgés ou simplement en perte d'autonomie. Notre organisation ne peut donc aucunement être considérée comme une agence de voyages ou un «tour-operator». L'accompagnement des vacanciers se fait presque exclusivement par des personnes volontaires qui sont recrutées, sélectionnées, formées et encadrées dans ce but par des professionnels, permanents du mouvement. Il ne s'agit donc pas d'un accompagnement assuré par des professionnels de la santé. Nous nous réservons le droit de refuser certaines inscriptions de personnes dont l'accompagnement et le suivi médical sont du ressort de professionnels de l'aide et de soins.

> A qui s'adressent ces séjours ?

Les séjours de vacances sont ouverts à tous : personnes malades, handicapées et valides. Le souci d'intégration se manifeste dans le choix des destinations et infrastructures : celles-ci présentent, en effet, les garanties d'accessibilité nécessaires aux personnes se déplaçant en voiturette, sauf indication contraire (en particulier pour les séjours destinés aux personnes handicapées mentales). Le même souci est présent dans les activités organisées. Chacun peut y trouver son compte.

Les séjours sont essentiellement destinés aux membres de la Mutualité chrétienne

Ces séjours de vacances sont réservés aux membres de la Mutualité chrétienne en ordre de cotisation à l'assurance libre et complémentaire. (Sauf pour les séjours organisés par l'Essor). Des personnes non-membres pourront participer à titre d'essai à un de nos séjours, au prix non-membre. L'inscription à un deuxième séjour ne sera admise, par la suite, que dans la mesure où elles auront acquis la qualité de membre de la Mutualité chrétienne.

Dans tous les cas, l'affiliation à Altéo est requise pour participer à un séjour.

> Comment pouvez-vous vous inscrire ?

Au moyen du bulletin d'inscription agrafé au centre de la présente brochure (ou téléchargeable sur le site web : www.alteoasbl.be). Remplissez-le et envoyez-le par courrier à votre régionale (coordonnées en dernière page).

Pour de plus amples renseignements ou l'envoi de bulletin(s) d'inscription supplémentaire(s) (1 par séjour et par personne), adressez-vous à votre régionale ou prenez contact avec notre secrétariat général (coordonnées en dernière page).

Cependant, aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Les vacanciers résidant dans des institutions s'inscriront à la Mutualité chrétienne ou au secrétariat régional d'Altéo le plus proche de leur institution.

> Quand pouvez-vous vous considérer comme inscrit ?

Lorsque votre régionale aura reçu votre bulletin d'inscription, elle le transmettra à la régionale organisatrice du séjour. Celle-ci confirmera la réception du bulletin d'inscription par écrit en joignant deux bulletins de virement (acompte et solde), et ce, dès réception du courrier. Par ailleurs, nous exigerons le versement du solde un mois avant le début du séjour. **Altéo se réserve le droit de ne pas accepter une inscription**

> La fiche médicale

La régionale organisatrice du séjour vous enverra une fiche médicale à faire remplir par votre médecin et à renvoyer 2 mois avant le début du séjour. Si votre état de santé avait changé ou si vous deviez prendre d'autres médicaments, il serait indispensable pour arriver au séjour de vous munir d'un document précisant ce qui a changé par rapport à votre fiche médicale.

Si vous aviez besoin, durant votre séjour, d'une thérapie bien précise (ex. soins de kinésithérapie), veuillez également en avertir la régionale organisatrice le plus rapidement possible (au moins 3 semaines avant le séjour) et vous munir de l'ordonnance de votre médecin.

Le vacancier doit fournir à la régionale organisatrice tous les renseignements qui lui sont demandés expressément. Ces renseignements sont strictement confidentiels et indispensables pour permettre un encadrement approprié. Si le vacancier ou ses représentants fournissent des renseignements erronés ou omettent certains éléments, l'organisateur s'autorise à annuler l'inscription sans rembourser l'acompte déjà versé.

Les informations qui vous sont demandées seront utiles pour assurer le suivi médical et votre bien-être pendant le(s) séjour(s) de vacances au(x)quel(s) vous vous inscrivez. En accord avec la loi sur le traitement des données à caractère personnel (loi du 8 décembre 1992), nous nous engageons à garder ces informations confidentielles. Les documents ne sont consignés dans aucun fichier. Ils sont remis à l'infirmière du séjour et détruits au retour.

> Quand devez-vous vous inscrire ?

Le plus rapidement possible ! Les inscriptions sont acceptées dans l'ordre de leur réception, jusqu'à ce que toutes les places disponibles soient occupées. Si le séjour est complet, nous plaçons votre inscription en réserve dans l'attente d'un éventuel désistement et vous en avvertissons.

> Comment devez-vous payer ?

Lorsque l'organisateur aura reçu votre bulletin d'inscription, il vous demandera de verser directement un acompte de 75€ pour un séjour en Belgique et de 150€ pour les pèlerinages et séjours à l'étranger. Le solde devra lui parvenir au plus tard un mois avant le départ.

Il vous est évidemment loisible de payer la totalité du prix du séjour au moment de l'inscription. De même, vous pouvez évaluer avec l'organisateur un étalement de paiement de votre séjour.

6

> Comment arriverez-vous sur les lieux de vacances ?

Les transports sont effectués en cars avec élévateur sauf pour certains séjours pour lesquels une mention apparaît clairement dans la présente brochure. Il est interdit de fumer dans les cars. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.


Le choix des lieux d'embarquement et de retour dépend du nombre d'inscrits et/ou des impératifs de l'horaire. Les vacanciers en seront avertis par courrier au plus tard 10 jours calendrier avant le départ.

En général, il n'y a qu'un lieu d'embarquement pour les séjours à l'étranger. Le prix du séjour comprend le transport. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de déplacement par ses propres moyens.

> Formalités de voyage

Il incombe au voyageur de s'informer personnellement auprès des autorités compétentes des documents nécessaires à son voyage (carte d'identité, passeport, visa, vaccination, assurance, etc.); les renseignements donnés à ce sujet dans la brochure ne le sont qu'à titre informatif. Le voyageur est tenu de respecter les obligations légales en matière de formalités douanières. A défaut, nous déclinons toute responsabilité, notamment au niveau des frais encourus.

> Comment serez-vous logé ?

Ainsi que nous l'avons précisé plus haut, les lieux de séjours sont adaptés aux publics auxquels ils sont destinés. En règle générale, nous disposons de chambres doubles. Certains séjours proposent également des chambres à un lit. Vous pourrez disposer d'une chambre individuelle si vous le demandez, dans la mesure des possibilités et moyennant un supplément indiqué clairement dans la brochure. Cette possibilité sera également indiquée par le symbole  dans la table des matières.

> Que devez-vous emporter ?

- Vos médicaments en suffisance.
- Des vignettes et votre carte SIS ainsi que vos documents d'identité (carte d'identité ou passeport).
- La lettre annonçant les horaires de départ et de retour précisera aussi les effets à emporter.
- De l'argent de poche : les visites du médecin, l'achat de médicaments, de matériel médical, de protections pendant le séjour sont à votre charge (prévoyez l'argent nécessaire).
- Des protections urinaires, en quantité suffisante.
- Votre voiturette personnelle.
- Votre carte Eurocross pour les voyages à l'étranger.
- **Les membres de la Mutualité chrétienne de Verviers et les non-membres de la Mutualité chrétienne, non affiliés à l'assurance étranger Eurocross, sont tenus de prendre une assurance type «Europe ou Touring assistance» pour la durée du voyage.**

> Les repas pendant les séjours

Sauf exception clairement stipulée dans la présente brochure, les séjours sont organisés en pension complète. Les repas qui sont pris par des vacanciers en dehors du centre de vacances ne peuvent pas être déduits du prix du séjour. Lors des excursions et autres journées à l'extérieur, les centres de vacances et hôtels prévoient, soit des repas dans des restaurants, soit des paniers-repas. Dans la plupart des lieux de vacances en Belgique choisis par notre mouvement, le respect d'un régime alimentaire particulier est possible.

> Assurances

Altéo asbl a souscrit une assurance couvrant les séjours organisés par le mouvement.

Cette police couvre :

- La responsabilité civile des volontaires et des vacanciers lors de leur participation aux séjours.
- Les frais de soins de santé liés aux accidents corporels des volontaires et des vacanciers lors de leur participation aux séjours, **occasionnés par une tierce personne et/ou une cause extérieure à la personne. Il est important de noter que notre assurance responsabilité civile n'intervient qu'en l'absence de toute autre assurance personnelle pouvant couvrir le sinistre.** L'assurance prend en charge la différence entre le coût total des dégâts et l'intervention de l'assurance maladie invalidité dans le cas, par exemple, de frais de médecins.

La police prévoit une franchise de 50€ dans le montant de vos frais médicaux. Ce montant reste dans tous les cas à votre charge.

La perte ou le vol ne sont pas couverts, ni pour les vacanciers, ni pour les volontaires.

Le permanent de votre régionale dispose d'un exemplaire du contrat d'assurance.

> Prix

Tous les prix indiqués sont valables pour une personne. Les prix convenus dans le contrat peuvent être revus à la hausse ou à la baisse pour autant que cette révision résulte d'une modification des taux de change appliqués au voyage et/ou du coût de transport, y compris le coût du carburant et/ou des redevances et taxes afférentes à certains services. Les taxes d'aéroport étant sujettes à variation sans préavis, nous répercuterons automatiquement ces fluctuations.

Les prix des séjours en Belgique sont fixés en comprenant le coût transport (sauf mention contraire dans la présente brochure), à partir des lieux d'embarquement des cars. Ces lieux vous seront communiqués dans la lettre que vous recevrez avant le séjour.

Pour les séjours à l'étranger, le prix comprend le transport à partir d'un ou deux lieux maximum de départ fixés par la régionale organisatrice. **Pour les voyages en avion, le transport vers l'aéroport n'est pas inclus dans le prix (sauf mention clairement stipulée au sein de la présente brochure).**

Certaines régionales pratiquent une fois par an une ristourne sur le prix du séjour. Renseignez-vous auprès de votre régionale.

> Séjours écourtés

Les prix des séjours s'entendent pour toute la période annoncée. Une remise sera effectuée uniquement dans le cas où le vacancier devrait quitter le séjour de vacances pour cause de maladie, d'hospitalisation ou de décès dans la famille au 1^{er} ou 2^e degré. Le remboursement sera proportionnel au nombre de jours sur place du vacancier par rapport au nombre total de jours du séjour (ceci vaut uniquement pour les séjours en Belgique dans les maisons de la Mutualité chrétienne : Domaine de Nivezé à Spa et Domaine de Ter Duinen à Nieupoort). Aucune réduction ne sera accordée sur le coût du transport inclus dans le prix.

> S'il vous était impossible de participer au séjour

Si vous devez annuler votre inscription à un séjour, nous vous demandons d'avertir immédiatement la régionale organisatrice, dont le nom est indiqué dans la brochure, et de confirmer par écrit dans les plus brefs délais. Si l'annulation survient **moins de 1 mois (2 mois pour les séjours à l'étranger)** avant la date de départ, nous vous rembourserons le montant que vous avez déjà versé sauf l'acompte (**75€ par inscription pour les séjours en Belgique et 150€ pour l'étranger**). Uniquement dans le cas d'une hospitalisation du vacancier se déroulant aux dates prévues du séjour ou au maximum un mois avant, nous remboursons la totalité des sommes déjà versées, dès réception du certificat d'hospitalisation. Ceci est valable également en cas de décès d'un membre de la famille au 1^{er} et 2^e degré.

> Et si le séjour ne pouvait pas avoir lieu ?

En cas de force majeure ou si le minimum requis d'inscrits n'est pas atteint, la régionale organisatrice se réserve le droit d'annuler un séjour. Nous vous avertirons par écrit le plus vite possible et au plus tard, 15 jours calendrier avant la date de départ. Les sommes déjà versées seront intégralement remboursées.

> Cessibilité de la réservation

L'inscription à un séjour est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers en cas de désistement.

8

> Accompagnement

Les vacanciers sont accompagnés par des **personnes volontaires**. Celles-ci prestent de manière tout à fait gratuite et sont sélectionnées, encadrées, formées par Altéo asbl. La mission qui leur est confiée et qu'elles remplissent consciencieusement consiste en l'accompagnement de vacanciers, dans un esprit d'écoute, d'autonomie, d'amitié et de respect mutuel.

> Si vous avez quelque chose à nous dire

Si quelque chose vous a déplu, si vous vous posez des questions, ne manquez pas de nous le faire savoir. En général, nous avons de nombreux échos positifs de nos séjours, mais nous ne pouvons rien améliorer si les éventuelles critiques ne nous parviennent pas. Et si vous avez envie de nous dire que vous êtes content, nous restons aussi à l'écoute pour cela.

Bonnes vacances !